de BUT en BLANC

Bulletin du Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

Fédération Syndicale Unitaire

SNICS FSU
Syndicat National des Infirmier(e)s Conseiller(e)s de Santé

ACADEMIE DE LILLE
Flash infos JANVIER 2017

Sommaire :

LES MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire Académique:
GRESSIER Valérie
Lycée du Détroit CALAIS
lillesnics@gmail.com
Tel 06 75 72 21 58

Secrétaire Départementale Pas de Calais
THILLIEZ Martine
Collège M. Piquet MOLINGHEM
Tel : 06 15 71 53 96
martine.thilliez@laposte.net

Secrétaire Départementale Nord :
LEFEBVRE Marie Luce
Collège F.Villon Walincourt
Luce_lefebvre@hotmail.fr

Trésorière académique
VERVAECKE Marie
Lycée Beaupré BP 700 79
59481 HAUBOURDIN CEDEX
Tél.: 03/20/07/63/83
.x.trublin@free.fr

Notre adresse

SNICS/FSU
276 bd de l'usine
Bourse du travail
59000 LILLE

Notre site :
http://snics-fsu-lille.jimdo.com/

Le bureau académique vous souhaite

UNE BONNE ET HEUREUSE ANNEE !!

Que 2017

Vous apporte

JOIE, BONHEUR et SANTE

BONNE LECTURE !!!!

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelle journée de mobilisation nationale
De tou(te)s infirmier(e)s le 24 janvier 2017

Marisol TOURAINE sera-t-elle enfin au rendez-vous ?

#Soigne et tais-toi Paris, le 12 janvier 2017 –

Dans la continuité de la mobilisation infirmière du 8 novembre 2016, les organisations associatives et syndicales AEEIBO, ANFIIDE, ANPDE, CEEIADE, Convergence infirmière, CNI, SNIA, SNICS-FSU, SNIES-UNSA, SNPI CFE-CGC, SNIPUERLIB, UNAIBODE, UNEF, UNIDEL appellent les étudiants en soins infirmiers, les infirmiers, les infirmiers spécialisés (IADE, IBODE, puéricultrices) et les cadres de santé à se mobiliser en nombre le 24 janvier 2017 à Paris.

Rendez-vous est donné pour se rassembler dès 13h sur le parvis de la gare Montparnasse et converger vers le ministère des affaires sociales et de la santé. Le collectif d'organisation informe solliciter audience auprès de madame Marisol TOURAINE qui n'a reçu aucune des organisations signataires depuis son arrivée au ministère en 2012, et a laissé aux membres de son cabinet le soin de gérer, à la marge, les demandes avec pour seul objectif de désamorcer le mouvement de janvier… A la lumière des propositions de la ministre, les organisations syndicales et associatives souhaitent unanimement et une fois encore, dénoncer le mépris dont est victime la filière infirmière. Si, suite à la manifestation de novembre, elles actent les engagements de Marisol TOURAINE concernant notamment les bourses des étudiants en soins infirmiers et les indemnités de stage, elles persistent à demander l'amélioration des conditions d'études et notamment d'encadrement lors des stages afin de garantir une formation de qualité pour ces professionnels en devenir. A l'hôpital, le manque de moyens humains et matériels, de temps, nuisent à la qualité des soins et à la prise en charge des patients tandis qu'en libéral, la concurrence des structures de soins parfois déloyale et non coordonnée avec les libéraux, une nomenclature obsolète et un refus de prendre en compte toutes les compétences infirmières et la notion de temps imposée dans les soins, menacent la profession. La crise actuelle sur l'engorgement des urgences face à une épidémie de grippe, montre l'effet de la fermeture de 100.000 lits en 10 ans, et de quantité de petits services d'urgences. Les organisations signataires demandent également que soient prises en compte les évolutions des champs de compétences de tous les secteurs de la profession d'infirmier par la reconnaissance d'un diplôme de licence en sciences infirmières. Qu'un vrai travail de reconnaissance universitaire soit attribué à toutes les spécialités infirmières par un diplôme de master ainsi que pour certains secteurs singuliers tels que ceux de la psychiatrie, de la santé au travail et de l'éducation nationale. Malgré les annonces de la stratégie d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail présentée en décembre par la ministre, la réalité du terrain nous rappelle qu'aucune amélioration n'est réellement envisagée dans cette stratégie et que le malaise soignant demeure préoccupant. L'exigence de moyens pour garantir la qualité et la sécurité des soins est une des revendications phare de ce mouvement. Il paraît difficile d'envisager une amélioration lorsque la stratégie présentée par Marisol TOURAINE précise que « 30 millions d'euros seront consacrés sur trois ans à la généralisation d'équipes pluridisciplinaires tandis que l'Objectif National des Dépenses de Santé (ONDAM) impose des milliards d'économie aux établissements ? En 2016, les économies drastiques ont induit l'inacceptable. Les soignants sont contraints à exercer en inadéquation avec leurs valeurs, ils expriment leurs souffrances : comment accepter que la réponse serait de poursuivre cette ligne économique ? Comment, en conscience, pourrions-nous cautionner ce choix et nous taire alors que tant de vies sont en jeu ? Pire, le projet de transposition du droit européen pour permettre l'exercice partiel de nos professions réglementées fait courir le risque d'une déqualification de la sécurité des soins pour les usagers. Aux conditions de travail dégradées et au mal être soignant, viennent s'ajouter les promesses récurrentes de reprendre la réingénierie des formations des infirmiers de blocs opératoires et des infirmières puéricultrices sans jamais en préciser les modalités, les échéances ni prendre position pour une reconnaissance au niveau Master. De plus, aucune valorisation financière des compétences et des responsabilités n'est actée. Il en est de même, pour la profession IADE, déjà reconnue au grade de Master et dont les revendications ne sont toujours pas abouties. La reconnaissance financière de nos exercices en adéquation avec nos niveaux d'études, de compétences et de responsabilités est pourtant une demande légitime. Il convient de définir rapidement la reconnaissance statutaire et indiciaire pour tous les infirmiers en soins généraux, infirmiers anesthésistes, infirmiers de blocs opératoires, infirmières puéricultrices et cadres de santé (Grille A type fonction publique). Il est par ailleurs nécessaire d'augmenter les compensations financières des contraintes imposées par nos exercices (prime de nuit et de week-end). Si, sur ce point, le cabinet de la ministre annonce une concertation, la date n'est pas encore connue. Une reconnaissance de la pénibilité de la profession, avec une bonification pour la retraite, est indispensable dans tous les secteurs (public, privé, libéral). Les revendications et les attentes sont clairement objectivées pour la profession comme pour les usagers. Etudiants et professionnels souhaitent être entendus et reconnus pour garantir la sécurité des usagers. Il appartient donc à madame Marisol TOURAINE d'apporter des réponses concrètes pour sécuriser la prise en charge des patients, patients que nous sommes tous appelés à devenir un jour …

Vous pouvez participer à cette journée de manifestation à Paris avec les collègues du SNICS/FSU. Pour cela nous faire une demande de convocation que nous vous transmettrons pour autorisation d'absence à faire auprès de votre chef d'établissement.
Sur place, émargement obligatoire pour avoir une attestation de présence.

LA CARRIERE DES INFIRMIERES A L'EDUCATION NATIONALE

Nous rappelons l'importance de suivre votre déroulement de carrière. Nous essayons de vous informer des changements actuels mais rien ne vaut un contact direct lors de réunions pour s'informer.
La valeur du point d'indice était de 4.6581 au 1er juillet 2016
Il sera de 4.6860 au 1er février 2017
Valeur du point d'indice X indice Majoré = Salaire Brut

LE PROTOCOLE PPCR

Ou Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations.
Il convient de rappeler brièvement que son objet est de rendre plus attractive la carrière des agents dans la durée, ce qui se traduit notamment par une cadence unique d'avancement d'échelon (et la suppression des réductions d'ancienneté), chaque fonctionnaire ayant vocation par ailleurs à dérouler une carrière complète sur deux grades (1er grade et 2eme grade).
Le protocole PPCR prévoit aussi, de manière globale, que les agents seront mieux rémunérés grâce à l'adoption de grilles rénovées et des revalorisations indiciaires

1° L'AVANCEMENT D'ECHELON DIFFERENCIE : Dans le cadre du protocole PPCR, une cadence unique d'avancement est applicable depuis 2016 aux Catégorie A les INFENES. Ce qui se traduit par l'abandon des mois (1 ou 2 ou rien) de bonification les années précédentes. Il est rappelé que les réductions ou majorations d'ancienneté acquises antérieurement à la suppression du dispositif sont conservées et seront utilisées lors de la prochaine promotion d'échelon.

2° LA REVALORISATION INDICIAIRE

Elle s'accompagne en outre d'un rééquilibrage progressif par une conversion de primes en points d'indice selon un mécanisme de transfert garantissant le pouvoir d'achat des agents (pas de perte de salaire). Le nombre de l'indice est plus favorable pour le montant de la retraite. (+ 4 points en 2016, +2 points en 2017 et augmentation en 2018 et 2019 aussi).
Cela s'explique sur la fiche de paye pour 2016:

Augmentation de 4 points d'indice (4 x 4.6581 (valeur pt indice) x12 = 223.5888)
Mais transferts prime/points = prélèvement de 13.92 par mois soit 167 euros par an.
Soit au final la valeur de 1 point d'indice en plus par mois pour 2016 = environ 4.66 euros

Pour 2017 augmentation de 6 points d'indice

Soit : 6 x 4.68660 x 12 = 337.392)
Mais transfert prime/points = prélèvement de 33.42 par mois soit 389 euros par an
Soit au final la valeur de 3 points d'indice en plus par mois pour 2017 soit environ 14 euros

Pour les collègues en internat, le prélèvement du transfert prime/points s'il a eu lieu, est remboursé en décembre 2016.

3° DES GRILLES RENOVEES

Décret n° 2016-583 du 11 mai 2016 modifiant le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat

Les membres des corps régis par le décret du 9 mai 2012 susvisé ainsi que les fonctionnaires détachés dans ces corps sont reclassés, à compter du 1er janvier 2017, conformément au tableau de correspondance suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'INTÉGRATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limité de la durée de l'échelon
Infirmier hors classe	Infirmier hors classe	
11e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	7/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté
Infirmière de classe supérieure	Infirmier de classe supérieure	
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
Infirmière de classe normale	Infirmier de classe normale	
9e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

Grade : Infirmier hors classe				Catégorie A
Échelon	**Durée de l'échelon**	**IB**	**IM**	**Traitement brut mensuel**
10ème	-	743	614	**2 860,06 €**
9ème	4 ans	713	591	**2 752,92 €**
8ème	4 ans	675	562	**2 617,84 €**
7ème	4 ans	645	539	**2 510,70 €**
6ème	3 ans et 6 mois	615	516	**2 403,57 €**
5ème	3 ans	584	493	**2 296,43 €**
4ème	2 ans	554	470	**2 189,30 €**
3ème	2 ans	525	450	**2 096,13 €**
2ème	2 ans	499	430	**2 002,97 €**
1er	2 ans	476	414	**1 928,44 €**

Grade : Infirmier de classe supérieure				Catégorie A
Échelon	**Durée de l'échelon**	**IB**	**IM**	**Traitement brut mensuel**
7ème	-	702	583	**2 715,66 €**
6ème	4 ans	675	562	**2 617,84 €**
5ème	4 ans	645	539	**2 510,70 €**
4ème	4 ans	619	519	**2 417,54 €**
3ème	3 ans	591	498	**2 319,72 €**
2ème	3 ans	550	467	**2 175,32 €**
1er	3 ans	504	434	**2 021,60 €**

Grade : Infirmier de classe normale				Catégorie A
Échelon	**Durée de l'échelon**	**IB**	**IM**	**Traitement brut mensuel**
8ème	-	633	530	**2 468,78 €**
7ème	4 ans	614	515	**2 398,91 €**
6ème	3 ans	588	496	**2 310,41 €**
5ème	3 ans	545	464	**2 161,35 €**
4ème	3 ans	504	434	**2 021,60 €**
3ème	3 ans	473	412	**1 919,13 €**
2ème	3 ans	446	392	**1 825,97 €**
1er	2 ans	420	373	**1 737,46 €**

DES EXEMPLES :

1) **Si j'étais au 5eme échelon de la classe normale**, Mon indice était au 1er sept 2016 de
IM = 428 salaire brut = 1993.65 euros
Au 1er janvier 2017, je suis « reclassée » au 4eme échelon du nouveau tableau
IM = 434 soit un salaire brut = 2021,60 euros soit + 6 points d'indice.

2) **Si j'étais au 5eme échelon de la classe Supérieure**, mon indice était au 1er sept 2016 de
IM = 533 soit salaire brut de 2482.75 euros
Au 1er janvier 2017, je suis « reclassée » dans le nouveau tableau au 5eme échelon.
IM = 539 soit un salaire brut de 2510.70 soit + 6 pts d'indice.

3) **Si j'étais au 10eme échelon de la Hors classe**, mon indice était au 1er sept 2016
IM = 582 soit salaire brut de 2711 euros
Au 1er janvier 2017, je suis « reclassée » dans le nouveau tableau au 9e échelon
IM = 591 soit salaire brut de 2752.92 soit + 6 pts d'indice.

ACTUALITES ACADEMIQUES

LA RIFSEEP

Nous sommes toujours en attente du montant des nouvelles indemnités.
Lors du groupe de travail, au rectorat, le 10 janvier nous avons abordé la question du montant ; pas de réponse, mais cela sera rétroactif au 1er septembre 2016. Le SNICS a d'ores et déjà demandé à ce que les indemnités soit les mêmes pour la CN, CS et HC hors classe, (nous faisons toutes et tous la même chose) ainsi que pour nos collègues en internat.
Au SNICS, nous revendiquerons une indemnité mensuelle équivalente à environ 400 euros (comme en Guyane)

LES MISSIONS

Les missions infirmières, consécutives aux textes de 2015 sont applicables même si nous sommes en attente de la circulaire académique. Il est regrettable de constater d'une part la pression des médecins encore actuellement, d'autre part de collègues qui attentent « un signe » pour mettre en œuvre nos missions. Nous rappelons que nous sommes autonomes dans nos missions, responsables de nos actes professionnels et que nous devons appliquer les textes de nov 2015 !
Selon les textes et suite au groupe de travail avec le recteur en décembre, nous n'intervenons pas en maternelle (ceci est ferme et définitif !!) et L'infirmière assure le suivi à l'issu de la visite de 6 ans.
Pour mettre en œuvre cela, les médecins aidés des secrétaires médicales (loi L541-2 et son arrêté) recenseront les élèves nécessitant un suivi infirmier en CP en précisant les raisons de cette demande. Nous avons demandé à avoir connaissance des missions des médecins.
Lors de nos réunions syndicales, nous vous expliquons la mise en œuvre concrètement.
Si nous voulons une reconnaissance en vrai catégorie A, une reconnaissance en Master, il faut faire vivre ces missions comme le prévoit les textes et non pas selon des désidératas de certains !!!!!!

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Comme chaque année, vous avez eu votre entretien professionnel en juillet ou septembre 2016. Vous avez dû signer le CREP ou compte rendu d'entretien professionnel en septembre octobre. La CAPA, qui a eu lieu le 10 janvier 2017 a traité des contestations. Seulement il n'y avait pas de contestations !! le SNICS est le seul à avoir signalé qu'il était surprenant qu'il n'y ai pas de contestation alors que nous savons que des entretiens se déroulent parfois dans des curieuses conditions !! Nous avons dénoncé les modalités « peu claires » de contestation.
L'entretien professionnel doit constituer un moment d'échange constructif entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Il sert à mesurer le travail accompli
Les entretiens 2017 porteront sur la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2017

. La demande est à faire pour le 9 mars 2017 par voie hiérarchique. Les dossiers sont examinés lors d'une commission en mai et résultat en juin. Les frais d'inscription et de formation sont à votre charge. La rémunération est égale à 85% du traitement brut.
Les indemnités IFTS sont perçues au prorata du congé de formation

L'AVANCEMENT DE GRADE 2017

La circulaire BIATSS précise « s'agissant des tableaux d'avancement pour les corps ATSS filière santé (MEN, INF), les commissions administratives paritaires se doivent d'examiner les dossiers de l'ensemble des agents promouvables sur la base des critères statutaires sans qu'aucun rapport d'activité ne soit exigé de l'agent. Il conviendra, lors de l'établissement de vos propositions, de porter une attention particulière aux personnels exerçant, ou ayant exercé, tout ou partie de leurs fonctions en éducation prioritaire ».
Pour l'accès aux tableaux d'avancement d'infirmier hors classe et infirmier de classe supérieure, et dans le respect de la réglementation, les académies prendront en compte les objectifs poursuivis lors du passage en catégorie A et rappelés par la DGAFP dans son rapport fait au Conseil supérieur de la fonction publique : premièrement, au terme d'une période fixée à 10 ans, l'ensemble des personnels reclassés, à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012, dans la classe supérieure du grade d'infirmier seront promus dans le grade d'infirmier hors classe ; la détermination d'un taux d'avancement de grade ainsi que son pilotage fin au cours de la période par chacune des administrations concernées permettront d'assurer un flux de promotions suffisant pour atteindre cet objectif. En conséquence, et c'est le deuxième objectif, les deux classes du premier grade d'infirmier seront fusionnées et les corps régis par le décret précité disposeront de la même structure de carrière que les corps homologues des deux autres fonctions publiques.
Accès à la hors classe du corps des Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (article 17 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012) Au choix, les infirmiers de classe supérieure comptant, au plus tard au 31 décembre 2017, au moins un an d'ancienneté dans le 1er échelon de leur classe.
Accès à la classe supérieure du corps des Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (article 15 du décret n° 2012-762 du 9 mai 2012) Au choix, les infirmiers de classe normale justifiant au plus tard au 31 décembre 2017 d'au moins neuf ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont quatre années accomplies dans un des corps d'infirmiers régis par le présent décret, et ayant atteint le 5e échelon de leur classe.

Et les modalités pour 2017 ??
Nous n'avons pas à ce jour le nombre de promotion 2017. En moyenne 25 promotions pour passer en CS et 16 pour passer en HC.
Vous devez transmettre par voie hiérarchique l'imprimé de demande de promotion. Ce document vous est transmis par le rectorat courant mars. Le SNICS vous transmet aussi l'info.
Nous avons eu un groupe de travail au rectorat le 10 janvier pour les modalités de passage en classe supérieur et en hors classe.
Conformément au rapport du conseil Supérieur de la fonction publique, le passage en Hors classe se fait à l'ancienneté générale de service ainsi sont promus les infirmières les plus anciennes et ainsi avant le départ en retraite.
Pour le passage de la classe normale à la classe supérieure, le SNICS a demandé à ce que les infirmières au dernier échelon de la classe normale (auparavant 9e mais maintenant 8e) soit promues en classe supérieure à l'ancienneté générale de service. Une partie sera promue a l'ancienneté Education Nationale (revendication SNIES)
Nous formulons cette proposition de promotion à l'ancienneté générale de service car il est regrettable de constater, pour le SNICS, que des collègues plafonnent au dernier échelon depuis quelques années sans perspective de passage en classe supérieure avant quelques années…..

LES MUTATIONS 2017

Mutation inter-académique Pré-inscription **obligatoire** du 5 janvier au 2 février 2017
Les agents doivent se rendre à l'adresse suivante : https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia.
Choix : « muter dans une autre académie » puis
« Vous préinscrire a un mouvement académique »
Vœux limités à 3 académies
A partir de février, se connecter une nouvelle fois sur AMIA en sélectionnant l'académie choisie et formuler les vœux selon la procédure de l'académie. Nous contacter pour se renseigner auprès de la secrétaire académique du SNICS de l'académie choisie.

Mutation intra-académique Du 23 mars au 9 avril 2017
Etre titulaire, les stagiaires pourront formuler par écrit des vœux (nous contacter)
6 vœux à formuler
Les candidats à une mutation peuvent demander **tout poste de leur choix**, même s'il ne figure pas sur la liste publiée.
Une demande peut être présentée au titre d'un ou de plusieurs de ces motifs :
- rapprochement de conjoints ;
- travailleur handicapé (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) ;
- mesure de carte scolaire, notamment dans le cadre d'une restructuration ;
- réorientation professionnelle ;
- convenances personnelles : demande uniquement liée à la volonté de l'agent de participer aux opérations de mobilité en vue d'obtenir une nouvelle affectation

Formuler ses vœux du 23 mars au 9 avril 2017
Imprimer sa confirmation de demande de mutation du 10 avril au 14 avril 2017
Transmettre par voie hiérarchique au rectorat
Les agents doivent se rendre à l'adresse suivante : https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia.
L'agent se connecte à l'application au moyen de son **Numen** (login) et de sa **date de naissance** (mot de passe) sous la forme **JJ/MM/AAAA.**
Pour toutes les collègues (mais aussi les stagiaires) qui souhaitent muter cette année, le SNICS vous accompagne dans votre démarche, contactez-nous en Mars/avril.

INFORMATIONS DIVERSES

LE PASS EDUCATION

Depuis octobre 2016, un nouveau « PASS Education » permet à tous les personnels d'avoir accès à des gratuités aux musées. Il est à demander auprès du chef d'établissement. Si vous avez quelques difficultés pour l'obtenir, vous pouvez nous interpeler.

RELIQUAT des IFTS DE FIN D'ANNEE

le SNICS/FSU a pris acte du versement de l'indemnité exceptionnelle de fin d'année pour les personnels à savoir 200€ pour les collègues non logées en catégorie A et 100€ pour les collègues non logées en Catégorie B. Il s'agit d'un reliquat d'IFTS non versé et qui nous est donc attribué en décembre, Ce n'est pas un « cadeau » du rectorat…c'est un dû !!!
Néanmoins, nous déplorons que nos collègues logées par nécessité de service ne puissent percevoir cette indemnité exceptionnelle.

Notre site : http://snics-fsu-lille.jimdo.com/

CALENDRIER PAIE 2017

27 Janvier
24 Février
29 Mars
26 Avril
26 Mai
28 Juin
27 Juillet
29 Aout
27 Septembre
27 Octobre
28 Novembre
Pas de date connue pour décembre

REUNIONS SYNDICALES

► Le Vendredi 27 JANVIER 2017 de 9 h à 12 h
Au collège de la Morinie à SAINT OMER

► Le Vendredi 27 JANVIER 2017 de 9 h à 12 h
Au Lycée Turgot à ROUBAIX

► Le Vendredi 3 FEVRIER 2017 de 9 h à 12 h
A la mairie de quartier, 10 rue pierre Dupont à LILLE centre

1) Pourquoi y participer ?

Ces réunions sont ouvertes à TOUS et TOUTES. C'est un moment d'échanges, d'informations sur la profession et sur sa carrière. Les responsables syndicaux du SNICS/FSU souhaitent vous rencontrer pour vous expliquer ce que défend le SNICS.

Et/ou maintenir un contact quand tout va bien ou que tous va mieux car le snics vous a aidé, nous serons heureuse de vous revoir.

2) Comment y participer ?

Participer à une réunion syndicale est un DROIT. Votre autorisation d''absence ne peut vous être refusée. La convocation est à joindre à votre demande d'autorisation d'absence à faire auprès du chef d'établissement.

3) Pourquoi de syndiquer au SNICS/FSU pour l'année scolaire 2016/2017

Pour se tenir informé des évènements hors de nos lieux de travail.
Pour savoir ce qui se passe au sein de la profession et à EN
Pour connaitre ses droits
Pour ne pas rester seule face à des difficultés professionnelles, matérielles…

4) A quoi sert ma cotisation ?

Pour faire vivre l'action syndicale, nous avons besoin de votre cotisation pour organiser des réunions, participer aux instances, défendre les collègues, la profession et aussi vous informer par le biais de notre publication « DE BUT EN BLANC » et notre flash info.
Elle est déductive à 66% des impôts l'année suivante
Rejoignez-nous aussi pour participer à la vie du syndicat.

A VOS AGENDAS !!
Le congrès National du SNICS aura lieu en mai 2017 à Ajaccio.
Nous organisons le congrès départemental 62
le vendredi 24 mars à BETHUNE de 9h à 17h
Nous organisons le congrès départemental 59 et Académique
le jeudi 6 avril à LILLE de 9h à 17h

A bientôt !!!! LE BUREAU ACADEMIQUE